



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AIN

## Présidence

### Dossier suivi par

Clément GALLON  
Tél. 04.74.45.47.04  
[clement.gallon@ain.chambagri.fr](mailto:clement.gallon@ain.chambagri.fr)

Nos réf. I:\1-  
Bureautique\07\_Territoire\_Dv\pt\_loc  
al\0702\_Urbanisme\01\070204\_Proc  
édures\_urba\Documents\_urba\PLU\A  
RVIERE\_VAL\Rev°\_Elab°\LH\_elab\_Ar  
vière Val-2021.doc

### Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de foire  
BP 84  
01003 Bourg en Bresse  
Tél : 04 74 45 47 43  
Email : [accueil@ain.chambagri.fr](mailto:accueil@ain.chambagri.fr)

MADAME LE MAIRE  
MAIRIE D'ARVIERE EN VALROMEY  
80 RUE DE LA PIECE  
VIRIEU LE PETIT  
01260 ARVIERE EN VALROMEY

Bourg-en-Bresse, le 2 juillet 2021

Objet : Elaboration de la carte communale  
- Avis -

Madame le Maire,

Par un courrier réceptionné le 7 mai 2021, conformément à l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet d'élaboration de la carte communale d'ARVIERE EN VALROMEY arrêté par le conseil municipal de la commune le 16 avril 2021. Nous vous en remercions.

Afin de mieux analyser votre document, nous souhaiterions qu'une **synthèse des surfaces du potentiel constructible** soit présente dans votre document. En effet, il semble qu'un problème de cohérence existe entre les chiffres fournis sur le potentiel constructible et le taux de croissance de population affiché à 1%.

Par ailleurs, concernant la création d'une zone pour la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol, nous vous rappelons que la Chambre d'Agriculture de l'Ain est favorable au développement des énergies renouvelables, mais préconise l'implantation des éléments bioclimatiques sur des surfaces non productives ou n'ayant pas un potentiel de production agricole. Toutefois au regard des évolutions technologiques, la Chambre d'Agriculture a décidé de déroger à cette règle pour les systèmes de panneaux photovoltaïques de type « trackers » sous réserve de la justification :

- de l'autoconsommation par l'exploitation agricole de l'énergie ainsi produite
- de l'impossibilité de valoriser les surfaces en toitures existantes
- de l'emplacement retenu pour limiter l'impact sur la production agricole

Nous souhaitons donc qu'une **analyse du potentiel agricole de la zone soit réalisée**, afin de démontrer l'absence de potentiel agricole sur le secteur envisagé.

Au regard de ces éléments, nous émettons un **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE** de la prise en compte de nos remarques ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Michel JOUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 110 017 00019

APE 9411nZ

[www.ain.chambre-agriculture.fr](http://www.ain.chambre-agriculture.fr)